

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-11

Séance du lundi 4 avril 2022

PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES NATURALISTES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et des transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 21 mars 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité, figurant dans les tableaux joints en annexes à la présente délibération,
- Approuve les termes des conventions financières 2022 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ligue de Protection des Oiseaux, Saumon Rhin et BUFO, jointes en annexes à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Approuve le versement des subventions de fonctionnement aux trois organismes précités et le versement de la subvention d'investissement à la Ligue de Protection des Oiseaux, conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes en annexes,
- Approuve le versement des subventions de fonctionnement à l'association Sauvegarde Faune Sauvage, aux Piverts, à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de MULHOUSE), à l'ONF, sous forme de versement unique, sur production d'un décompte des dépenses,
- Approuve le versement de la subvention d'investissement au Conservatoire Botanique d'Alsace sous forme de versement unique, après réception d'un décompte des dépenses réalisées.
- Précise que la convention qui devra être conclue avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et qui est nécessaire pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-dessus exposées, sera approuvée par la Commission permanente dans une séance ultérieure dans le cadre du dispositif d'aides pour l'éducation à l'environnement,

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

N° opération/tranche	Imputation	Montant
P225O008T17	65-65748-76	34 500 €
	65-657382-76	8 000 €
	65-657358-76	3 000 €
P225O007T07	65-65748-76	100 580 €
Sous-total fonctionnement		146 080 €
P225O007T09	204-20421-76	14 640 €
P225O007T10	204-204181-76	8 850 €
Sous-total investissement		23 490 €
TOTAL		169 570 €

M. Thomas ZELLER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration de la Petite Camargue Alsacienne, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Pierre BIHL, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration du CBA, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Emilie HELDERLE et M. Jean-Philippe VETTER, en tant que membres suppléants au sein du conseil d'administration du CBA, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité